



Les doctrines chrétienne et confucéenne de la piété filiale

Joseph Chen

Volume 19, Number 2, 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1020047ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1020047ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Laval théologique et philosophique, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)

1703-8804 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chen, J. (1963). Les doctrines chrétienne et confucéenne de la piété filiale. *Laval théologique et philosophique*, 19(2), 335–349. <https://doi.org/10.7202/1020047ar>

Les doctrines chrétienne et confucéenne de la piété filiale

Le rôle que joue la piété filiale aussi bien dans la doctrine chrétienne que dans le confucianisme est d'ordre primordial, car cette piété est non seulement vertu mais encore principe d'autres vertus. En effet, selon le confucianisme la piété filiale doit se développer par degrés, en commençant par les parents, et s'étendre progressivement aux autres pour atteindre enfin la perfection idéale de l'homme ; et cette même piété, selon la doctrine catholique, doit s'étendre aux parents pour atteindre la fin de l'homme qu'est Dieu. Or, le terme « principe » n'est rien autre chose que « id a quo aliquid procedit : omne enim a quo aliquid procedit quocumque modo, dicimus esse principium ; et e converso. »¹ Il s'ensuit que la piété filiale dans l'un et l'autre cas est une vertu qui possède le caractère de principe.

A. LA DOCTRINE CATHOLIQUE

La perfection de l'homme consiste dans l'amour de Dieu et du prochain. Or, « ad dilectionem Dei pertinent tria praecepta quae scripta fuerunt in prima tabula ; ad dilectionem vero proximi septem quae sunt in secunda tabula. »² Parmi ces préceptes, le premier de ceux qui concernent nos devoirs envers le prochain est justement le précepte de la piété filiale : « Honore ton père et ta mère ». Précisément, « Dieu, comme l'a remarqué Charles De Koninck, étant la cause première et universelle de tout ce que nous sommes, c'est à Lui que nous devons d'abord l'honneur, car c'est Lui qui est, selon l'expression de saint Thomas, notre *Summus Parens*. Mais comme nous le voyons dans le IV^e commandement, Dieu, notre Père, veut que nous rendions un devoir analogue aux causes particulières et prochaines qu'il a préposées à notre naissance et à notre maturation. »³ Le terme « paternité » revient, pour nous, d'abord à nos père et mère quant à l'imposition du nom ; mais la paternité humaine est dérivée de la paternité divine *quoad ipsam rem nominatam*, comme l'a dit le Docteur angélique :

Hoc nomen paternitas secundum quod significat conceptionem intellectus nominantis rem, sic per prius invenitur in creaturis quam in Deo,

1. S. THOMAS, *Ia*, q.33, a.1.

2. S. THOMAS, *Opusc. theol.*, *In Duo Praecepta Caritatis et In Decem Legis Praecepta expositio* : *De Quarto Praecepto*, n.1237 (Marietti).

3. *La Piété du Fils*, Les Presses Universitaires Laval, Québec, 1954, p.24.

quia per prius creatura innotescit nobis, quam Deus : secundum autem quod significat ipsam rem nominatam, sic per prius est in Deo quam in nobis ; quia certe omnis virtus generativa in nobis est a Deo. Et ideo dicit : Ex quo omnis paternitas in caelo et in terra nominatur ; quasi dicat : Paternitas quae est in ipsis creaturis, est quasi nominalis seu vocalis, sed illa paternitas divina, qua pater dat totam naturam filio, absque omni imperfectione, est vera paternitas.¹

Il nous faut donc, selon le décalogue, honorer nos père et mère immédiatement après Dieu.

Honorer quelqu'un, c'est lui rendre honneur. Or, l'honneur n'est pas autre chose que « quaedam protestatio de excellentia bonitatis alicujus. »² Cette définition n'est pas nécessairement celle d'une chose considérée absolument, mais elle peut encore être celle d'un relatif, comme l'entend saint Thomas : « Potest alicujus excellentia considerari non solum per comparisonem ad honorentem, ut scilicet sit excellentior eo qui honoratur : sed etiam secundum se vel per comparisonem ad aliquos alios. »³ Ce qui veut dire qu'il n'est pas nécessaire que celui qui est honoré soit supérieur en tout à celui qui l'honore, mais il suffit qu'il le soit sous un certain rapport ou simplement qu'il soit supérieur à d'autres personnes.

On voit par là que le précepte de la piété filiale est strict et rigoureux, car on peut trouver dans une personne quelque chose de supérieur par rapport à une autre personne de même nature. Prenons, par exemple, un vieillard sans science ni vertu, qui ne peut être honoré comme celui qui les possède ; cependant, comparé avec une autre personne cultivée et vertueuse, mais plus jeune que lui, cette autre personne lui doit honneur en raison de sa vieillesse : « Tu te lèveras devant une tête chenue, tu honoreras la personne du vieillard » (Lv 19 32). Nos parents ne sont-ils pas plus vieux que nous ? D'ailleurs, en tant que père et mère, ils nous sont infiniment supérieurs, parce que, précisément, nous ne pourrions jamais donner à nos parents la vie comme ils nous l'ont donnée à nous. Il nous faut donc rendre honneur à nos parents comme témoignage de l'excellence qu'ils possèdent. Mais comment ?

Le témoignage dû à l'excellence de nos semblables, comme nous l'avons vu, ne peut s'exprimer que par des signes extérieurs. Or, les signes extérieurs tels que les gestes, les paroles ou tout acte ordonné vers le dehors, peuvent servir à rendre à nos parents aussi bien l'honneur que le déshonneur selon la bonté ou la malice de nos actes. C'est pourquoi Dieu nous avertit sévèrement plus d'une fois dans la Sainte Écriture : « Quiconque maudira son père ou sa mère devra mourir »

1. *In Ep. ad Ephes.*, c.III, lect.4.

2. S. THOMAS, *IIa IIae*, q.103, a.2.

3. *Ibid.*

(Lv 20 9)¹ ; « Qui maudit son père et sa mère verra sa lampe s'éteindre au coeur des ténèbres » (Pr 20 20) ; « Qui dépouille son père et chasse sa mère est un fils infâme et taré » (Pr 19 26) ; « L'oeil qui nargue un père et méprise le grand âge d'une mère, les corbeaux du torrent le crèveront, et les aigles le dévoreront » (Pr 30 17).

Le Docteur angélique interprète ce dernier passage en ces termes : « Per filios aquilae intelliguntur reges et principes, per corvos officiales : et si aliquando non puniuntur corporaliter, mortem tamen spiritualem effugere non possunt. »² D'ailleurs, il a été dit : « Si un homme a un fils dévoyé et indocile qui ne veut écouter ni la voix de son père ni la voix de sa mère, et qui, puni par eux, ne les écoute pas davantage, son père et sa mère se saisiront de lui et l'amèneront dehors aux anciens de la ville, à la porte du lieu. Ils diront aux anciens de sa ville : « Notre fils que voici se dévoie, il est indocile et ne nous écoute pas, il est débauché et buveur. » Alors tous ses concitoyens le lapideront presque à ce que mort s'ensuive » (Dt 21 18-21). Aussi n'est-il pas dit, après avoir énuméré toute sorte de maux envoyés par Dieu : « Toutes ces malédictions t'advieront, te poursuivront et t'atteindront jusqu'à te détruire, quand tu n'auras pas obéi à la voix de Yahvé ton Dieu en gardant ses commandements et ses lois qu'il t'a prescrits » (Dt 28 45-46). La sévérité de l'ancienne loi témoigne toujours de l'obéissance que doit l'enfant à ses parents.

Par contre, Dieu, infiniment juste, réserve aussi une récompense et des avantages à ceux qui observent fidèlement ses lois et ses commandements, plus particulièrement le précepte de la piété filiale envers les parents, comme saint Thomas le fait remarquer : « Inter omnia praecepta, huic tantum adjungitur : ut sis longaevus super terram. »³ Ce qui veut dire qu'une longue vie est promise à ceux qui honorent leurs parents non seulement au Ciel mais parfois déjà aussi sur cette terre. C'est ce que l'on voit dans saint Paul, quand il dit : « La piété est utile à tout, car elle a la promesse de la vie, de la vie présente comme de la vie à venir » (1 Tm 4 8).⁴ C'est juste qu'il en soit ainsi, car ceux qui se montrent reconnaissants d'un bienfait, méritent par une espèce de convenance, que ce bienfait lui soit conservé. Or, comme ceux qui honorent leurs père et mère, témoignent par là même de la reconnaissance à ceux dont ils ont reçu le bienfait de la vie, il s'ensuit que ceux qui honorent leurs parents, méritent à juste titre et avec raison, de conserver la vie.⁵

Conservé ou prolonger la vie sur cette terre, c'est un bienfait, car continuer d'exister est mieux que cesser d'exister. Mais cela ne

1. Cf. Ex 21 17, Mt 15 4, Mc 7 10.

2. *In Duo Praecepta* . . . , n.1247.

3. *In Duo Praecepta* . . . , n.1244.

4. Cf. S. THOMAS, *ibid.*, lect.2.

5. Cf. S. THOMAS, *IIa IIae*, q.122, a.5, ad 4.

doit être le tout de ce qui est promis à ceux qui honorent leurs parents. Car il ne vaudrait pas mieux prolonger la vie si l'on devait souffrir toutes sortes de misères et de malheurs : « Plutôt la mort qu'une vie chagrine, l'éternel repos qu'une maladie persistante » (Si 30 17). Ainsi il devra y avoir d'autres choses, encore que d'un ordre secondaire, qui seront données par surcroît aux fils pieux. C'est ce que l'on voit dans l'*Ecclésiastique* : « En acte comme en paroles honore ton père afin que la bénédiction te vienne de lui » (Si 3 8). Et dans le *Deutéronome* : « Honore ton père et ta mère, comme te l'a ordonné Yahvé ton Dieu afin d'avoir longue vie et bonheur sur la terre que Yahvé ton Dieu te donne » (Dt 5 16). De plus, l'Apôtre n'a-t-il pas dit : *Honore ton père et ta mère*, tel est le premier commandement auquel soit attachée une promesse : *pour que tu te trouves bien et jouisses d'une longue vie sur la terre* (Ep 6 2-3).

Le bonheur d'ici-bas, notons-le tout de suite, est incomparable à celui d'en-haut, et Dieu ne veut pas que ceux qui honorent leurs parents soient privés de ce bonheur céleste. C'est pourquoi Dieu ne laisse pas certains des fils pieux à vivre sur cette terre aussi longtemps qu'ils le mériteraient, soit pour leur épargner un malheur,¹ soit pour les préserver dans le bonheur éternel, quand la sagesse divine prévoit qu'ils risqueraient de le perdre en négligeant ou abandonnant leur devoir filial.²

Ne fût-ce qu'à cause de la sanction imposée à l'infraction du précepte de la piété filiale, nous devrions remplir ce devoir si sacré, au moins par crainte servile, celle-ci n'étant pas sans utilité. De plus, puisque c'est Dieu lui-même qui nous prescrit d'honorer nos parents, nous devons l'observer du fait que c'est Dieu qui les a jugés dignes de cet honneur. Sous ce rapport, l'honneur rendu à nos parents s'adresse d'abord à Dieu plutôt qu'aux hommes. C'est en ce sens que l'on voit dans saint Luc, quand Notre-Seigneur dit aux soixante-dix disciples qu'il envoie en mission : « Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous rejette me rejette » (Lc 10 16) ;³ et dans l'*Épître aux Éphésiens*, où l'Apôtre s'adresse aux serviteurs : « Serviteurs, obéissez à vos maîtres selon la chair avec respect et crainte et dans la simplicité de votre cœur comme au Christ, ne faisant pas seulement le service sous leurs yeux, comme pour plaire aux hommes, mais en serviteurs du Christ, qui font de bon cœur la volonté de Dieu » (Ep 6 5-6).

Si cela est vrai, ce le sera encore davantage de l'obéissance des enfants aux parents⁴ puisque ceux-ci sont les représentants de Dieu au-

1. Cf. Is 57 1 : « Le juste a été retiré du malheur. »

2. Cf. Sg 4 11 : « Il a été enlevé de peur que la malice n'altérât son intelligence ou la perfidie n'égarât son âme. »

3. Cf. Mt 10 40 : « Celui qui vous reçoit, me reçoit. »

4. Cf. Si 3 1-2 : « Enfants, écoutez-moi, je suis votre père, faites ce que je vous dis, afin d'être sauvés. Car le Seigneur glorifie le père dans ses enfants, il fortifie le droit de la mère sur ses fils. »

près de ceux-là. Ainsi rendre honneur à nos parents ne se borne pas à nous faire penser à celui qui est représenté par eux, mais s'étend aussi à faire la volonté divine afin d'atteindre notre fin ultime. Or, la fin est première dans l'ordre d'intention, quoique dernière dans l'ordre d'exécution. Et puisqu'il s'agit ici de la pratique de la piété filiale envers nos parents en vue d'atteindre notre *Summus Parens* dont le culte se dit proprement religion, il s'ensuit que la piété filiale, culte des parents, est en quelque sorte le premier des principes qui conduisent à la fin.

D'autre part, dans l'ordre d'intention, ce qui est premier, c'est la fin parce qu'elle est en quelque sorte principe moteur à l'égard de l'appétit, si bien que, ce principe ôté, personne ne commencerait d'agir. Or, agir, c'est être de quelque manière en mouvement. Et puisque « in motu potest accipi terminus dupliciter : uno modo, ipse terminus ultimus, in quo quiescitur, qui est terminus totius motus ; alio modo, aliquod medium quod est principium unius partis motus, et finis vel terminus alterius. »¹ De même pour la pratique de la piété filiale. Car cette piété en tant qu'elle s'adresse aux représentants de Dieu, a une double fin : immédiate et ultime. En effet, c'est par l'intermédiaire de nos parents que nous avons reçu de Dieu l'existence, et pour retourner à Dieu comme à la fin ultime de notre vie, il nous faut aussi passer par l'intermédiaire de nos parents, qui ont le caractère de terme immédiat de notre vie.² Considéré sous cet aspect, l'exercice de la piété filiale est aussi ce qui nous conduit à notre fin ultime.

Voilà pourquoi nous avons dit de la piété filiale qu'elle est principe de vertu dans notre religion, et conséquemment y joue un rôle d'ordre primordial, car sans elle, on ne peut atteindre sa fin.

B. LA DOCTRINE DE CONFUCIUS

1° La piété filiale est principe de toute perfection morale personnelle :

La piété filiale, on l'appelle en chinois : *zou-teh-jy-been*. Elle est une vertu, mais elle est en outre principe de toutes les autres vertus. Et puisque la piété filiale est une vertu morale, et qu'elle est dite principe de vertu, il s'ensuit que la piété filiale est principe, non pas des vertus intellectuelles, mais de toutes les autres vertus morales par lesquelles on atteint *Jen*.

Le lecteur voudrait sans doute savoir ce que veut dire le terme *Jen*. Il n'est pas facile à traduire en langue occidentale, comme l'a fait remarquer Lokuang : « Le mot *Jen* embarrasse toujours les tra-

1. S. THOMAS, *Ia IIae*, q.12, a.2.

2. Cf. Stanislas LOKUANG, *La spiritualité des Chinois (Église vivante)*, t.III, n.1, Paris, 1951.

ducteurs, parce qu'on ne trouve aucun mot correspondant dans les langues européennes ; on le traduit par vertu intérieure, perfection, charité, amour. »¹ *Jen* est ce qui règle les rapports entre deux hommes, comme son nom étymologique l'indique. En effet, l'homme a des rapports, d'abord avec ses père et mère, puis avec chacun des membres de la société à laquelle il participe. C'est ce *Jen* qui embrasse tout ce qui doit être accompli parfaitement auprès de tous ceux avec qui l'homme a des contacts. Et pour ce faire, il lui faut commencer par mener une vie irréprochable vis-à-vis de soi-même afin d'être mieux disposé à accomplir ce qu'il doit vis-à-vis de ses semblables et du Ciel. C'est pourquoi, poursuit Lokuang : « Il nous semble que la meilleure traduction serait « perfection morale », car Confucius a adopté *Jen* pour désigner la perfection idéale de la vie morale. »² Or, la perfection idéale de la vie morale de l'homme ne consiste pas dans la pratique d'une seule mais de toutes les vertus morales. Comment y parvenir ? Confucius répond : « Faites comme celui qui veut parvenir au sommet d'une montagne ; il commence par en gravir le pied. Imiter celui qui veut arriver à l'extrémité d'une longue route ; il en parcourt d'abord les points les plus rapprochés de lui. »³

Cette réponse nous semble logique et conforme à la voie de la perfection. En effet, dans la perfection de la connaissance spéculative, la voie ordinaire est d'aller du plus connu de nous au moins connu de nous. De même dans la perfection de la pratique de la vertu, il nous faut commencer par des normes de conduite qui se trouvent près de nous, pour tendre graduellement vers une perfection idéale. Or, ce qui est plus près de nous dans l'ordre de l'action, ce sont nos parents, à qui s'adresse la piété filiale. Il nous faut donc commencer par pratiquer la vertu de la piété filiale pour acquérir ensuite d'autres vertus morales. C'est pourquoi le peuple chinois, inspiré de la doctrine de Confucius, apprend aux enfants à exercer cette vertu dès leur plus tendre enfance.

Voici un témoignage du D^r Jean Ho : « Le fondement moral de cette petite société (la famille), c'est la piété filiale, piété que j'ai vécue et goûtée dès ma tendre jeunesse. »⁴ D'ailleurs, Confucius avait dit :

Un jeune homme, dans la maison, doit aimer et respecter ses parents. Hors de la maison, il doit respecter ceux qui sont plus âgés ou d'un rang

1. LOKUANG, *op. cit.*, p.30.

2. *Ibid.*

3. *Chou king*, 3^e partie, c.5, n.4 ; *Li Ki*, t.2, 2^e partie, 28, a.1, n.41 ; *Tchoung ioung*, n.15, in S. COUVREUR, *texte chinois avec double traduction en français et en latin*, E.-J. Brill, Leiden.

4. *Empreinte de la sagesse chinoise*, dans sa 1^{re} causerie donnée au poste radiophonique C. K. A. C. de Montréal.

plus élevé que lui. Il doit être attentif et sincère dans ses paroles ; aimer tout le monde, mais se lier plus étroitement aux hommes vertueux. Ces devoirs remplis, s'il lui reste du temps et des forces, qu'il les emploie à l'étude des lettres et des arts libéraux.¹

Ainsi, chacun doit avant tout pratiquer la piété filiale en se perfectionnant lui-même. Cela suffit-il ? Confucius répond : « Il se perfectionne lui-même, puis il travaille à la perfection et à la tranquillité des autres. »² Pourquoi en est-il ainsi ? Précisément, parce qu'en toute chose, il faut distinguer le principal de l'accessoire et, dans les affaires, la fin, du commencement. Celui qui sait mettre chaque chose en son rang, n'est pas loin de la voie de la perfection.

Les anciens princes, pour faire briller les vertus naturelles dans le cœur de tous les hommes, s'appliquaient auparavant à bien gouverner chacun sa principauté. Pour bien gouverner leurs principautés, ils mettaient auparavant le bon ordre dans leurs familles. Pour mettre le bon ordre dans leurs familles, ils travaillaient auparavant à se perfectionner eux-mêmes. Pour se perfectionner eux-mêmes, ils réglèrent auparavant les mouvements de leurs cœurs. Pour régler les mouvements de leurs cœurs, ils rendaient auparavant leur volonté parfaite (ils s'appliquaient à vouloir sincèrement et à faire le bien, à haïr et à éviter le mal). Pour rendre leur volonté parfaite, ils développaient leurs connaissances le plus possible. On développe ses connaissances en scrutant la nature des choses.

La nature des choses une fois scrutée, les connaissances atteignent leur plus haut degré. Les connaissances étant arrivées à leur plus haut degré, la volonté devient parfaite. La volonté étant parfaite, les mouvements du cœur sont réglés. Les mouvements du cœur étant réglés, tout l'homme est exempt de défauts. Après s'être corrigé soi-même, on établit l'ordre dans la famille. L'ordre régnant dans la famille, la principauté est bien gouvernée. La principauté étant bien gouvernée, bientôt tout l'empire jouit de la paix.

Depuis le Fils du Ciel jusqu'au plus humble particulier, chacun doit avant tout se perfectionner soi-même. Celui qui néglige le principal (sa propre personne), ne peut régler convenablement les choses qui en dépendent (sa famille et sa principauté). Jamais un homme qui soigne peu ce qu'il doit aimer le plus (sa famille), n'a gouverné avec diligence ce qui lui est moins cher (sa principauté ou l'empire).³

Tseng tzeu résume la doctrine de Confucius en ces termes : « Toute la sagesse de notre maître consiste à se perfectionner soi-même et à aimer les autres comme soi-même. »⁴ Et au dire de Meng tzeu, si quelqu'un aime les autres, et n'en est pas aimé, qu'il examine si sa bienfaisance est parfaite. Si quelqu'un gouverne les autres, et

1. *I Lun-yu*, c.1, n.6, trad. Couvreur.

2. *VII Lun-yu*, c.14, n.45, trad. Couvreur.

3. *Ta hio*, 1^{re} partie : Paroles de Confucius, trad. Couvreur.

4. *II Lun-yu*, c.4, n.15.

n'arrive pas à bien régler leur conduite, qu'il examine si sa prudence est parfaite. Si quelqu'un fait des politesses et n'en reçoit pas en retour, qu'il examine si son respect envers les autres est parfait. Si quelqu'un dans ses actions n'atteint pas le but qu'il se propose, qu'il examine et cherche toujours dans sa propre conduite la cause de ses insuccès.¹ Mais peut-on toujours trouver la cause de ses insuccès dans sa propre conduite? Dans quel sens Meng tzeu entend-il ces paroles?

Supposons, dit-il, qu'il se trouve ici quelqu'un qui me traite d'une manière dure et impolie. Si je suis sage, je ferai un retour sur moi-même, et me dirai : « Certainement j'ai manqué de bonté et d'urbanité envers cet homme. Sinon, m'aurait-il traité d'une manière dure et impolie? » Je m'examine moi-même, et je vois que je n'ai manqué ni de douceur ni d'urbanité. Cependant il continue à me traiter d'une manière dure et impolie. En homme sage, je m'examine de nouveau, et je me dis : « Certainement je n'ai pas fait pour cet homme tout ce que j'aurais pu. » En m'examinant, je ne trouve aucun manque d'obligeance à me reprocher. Néanmoins, cet homme continue à me traiter d'une manière dure et impolie. En homme sage, je me dis : « C'est un insensé. Un homme tel que lui, diffère-t-il des êtres privés de raison? Pour un être sans raison, dois-je me tourmenter? »²

De là, il conclut que la garde de soi-même est le fondement de toutes les autres. Pour appuyer sa conclusion, voici ce qu'il dit : « J'ai entendu parler d'hommes qui, veillant avec soin sur eux-mêmes, ont su servir leurs parents. Je n'ai jamais entendu dire qu'un homme ait su servir ses parents, après s'être perdu lui-même par sa mauvaise conduite. »³ Quelle en est la cause? La réponse nous semble difficile à trouver. Tseng tzeu, toutefois, trouvait qu'il est facile d'en rendre raison :

Tout notre être est comme un rejeton laissé par nos parents ; oserions-nous ne pas user avec respect du rejeton laissé par nos parents? À la maison se tenir d'une manière peu modeste, c'est manquer à la piété filiale. Au service du prince n'être pas fidèle, c'est manquer à la piété filiale. Dans l'exercice d'une charge n'être pas diligent, c'est manquer à la piété filiale. Dans les relations avec les compagnons et les amis n'être pas sincère, c'est manquer à la piété filiale. Sur le champ de bataille n'être pas courageux, c'est manquer à la piété filiale. Dans ces cinq choses ne pas se bien conduire, c'est déshonorer ses parents. Oserions-nous n'y pas faire attention? ⁴

D'après Tseng-tzeu, se bien conduire, c'est faire honneur à ses parents. Mais celui qui sait conserver ses membres intacts, sait aus-

1. Cf. *IV Meng tzeu*, c.1, n.4, trad. Couvreur.

2. *IV Meng tzeu*, c.2, n.28.

3. *IV Meng tzeu*, c.1, n.19.

4. *Li Ki*, t.2, 1^{re} partie, c.21, a.2, n.11.

si mener une vie irréprochable. S'il n'est pas permis de laisser perdre l'intégrité de son corps, à plus forte raison de déshonorer ses parents par sa mauvaise conduite. C'est pourquoi Confucius dit : « De tous les êtres produits par le ciel et la terre, l'homme est le plus noble. Grâce à ses parents, il est né entier. Il doit mourir entier s'il prétend au titre de fils pieux. Qu'il ne mutile donc ni ne souille son corps. À chaque pas qu'il fait, le sage se souvient des obligations et des précautions que la piété filiale lui impose. »¹ Or, le respect envers les parents, on l'a vu, est une des principales obligations imposées par la piété filiale. Il s'ensuit que l'homme, en raison du respect qui est dû à ses parents, doit se respecter lui-même, car sa propre personne est comme une branche dont les parents sont la tige ou la racine. Se permettrait-il de ne pas la respecter ? Ne pas respecter ses parents, c'est léser sa racine. La racine une fois lésée, avec elle périclète la branche. C'est ainsi que Jou tzeu dit : « Le sage donne son principal soin à la racine. La racine, une fois affermie, donne naissance au tronc et aux branches. L'affection envers ses parents et le respect envers ceux qui sont au-dessus de nous, sont la racine de la vertu. »² C'est en ce sens que Confucius l'entend : pour se perfectionner soi-même, on doit remplir ses devoirs envers les parents ; et conséquemment la piété filiale qui est un culte des ancêtres, est le principe de toute perfection morale personnelle.

2° La piété déborde le cercle familial :

Du fait même que l'homme est tenu à se bien conduire pour ne pas faire déshonneur à ce qu'il a reçu de ses parents, l'effet d'une telle conduite se fait sentir non seulement envers lui-même et ses parents, mais envers tous ceux qui sont en contact avec lui. C'est ce qu'affirme le *Hsiao king* : « Celui qui aime ses parents, n'ose pas faire tort à personne ; celui qui respecte ses parents, n'ose pas mépriser les autres. »³ Par contre, celui qui n'aime pas ni ne respecte ses parents qui lui sont le plus chers, comment peut-il aimer ou respecter d'autres personnes, qui lui sont moins chères ? S'il le peut, Mencius dira qu'il est un « usurpateur ». ⁴ Et il précise : « Celui qui n'aime pas ses parents, mais d'autres personnes, agit contrairement à la vertu — *pei-teh* ; celui qui ne respecte pas ses parents, mais d'autres personnes, agit contrairement à la droite raison — *pei-li*. »⁵ Or, celui qui agit contrairement à la vertu ou à la droite raison, quelle vertu peut-il avoir ? Par contre, la piété filiale une fois possédée parfaitement,

1. L. WIEGER, *Textes philosophiques*, texte chinois et traduction française, 2^e édition, Hsien-hsien Press, Hsien-hsien, 1927, p.130 ; *Li Ki*, t.2, 1^{re} partie, c.21, a.2, n.14.

2. *I Lun-yu*, c.1, n.2.

3. *Ibid.*, c.2.

4. *VII Meng tzeu*, c.1, n.31.

5. TSENG TZEU, *Hsiao king*, c.9, vers la fin.

l'homme en détient un trésor abondant, car il y puise et en fait usage en toutes circonstances — même en ce qui concerne, par exemple, la politique.

La piété filiale est un des facteurs les plus importants quant à la détermination du choix des princes, plus particulièrement d'un nouvel empereur. Pour illustrer ce point, prenons un des passages de *Chou king*, qui met dans la bouche de l'empereur Yao les paroles que voici :

« Ah ! chef des princes des quatre régions, j'exerce l'autorité souveraine depuis soixante-dix ans. Si vous êtes capable d'exécuter mes volontés, je vous céderai ma dignité. » Le chef des princes des quatre régions répondit : « Je n'ai pas les qualités requises, je déshonorerai le trône impérial. » L'empereur reprit : « Désignez-moi un homme déjà élevé en dignité, ou proposez-moi un simple particulier d'une humble condition. » Tous ceux qui étaient présents dirent à l'empereur : « Il y a un homme nommé Yu Chouenn, qui est d'une humble condition et n'est pas marié. » « Oui, dit l'empereur, j'ai entendu parler de lui. Comment se conduit-il ? » Le chef des princes des quatre régions répondit : « Il est fils d'un homme aveugle [d'esprit]. Son père était obstinément mauvais, sa marâtre nullement sincère dans ses paroles et son frère Siang plein d'arrogance. Par sa piété filiale, il est parvenu à vivre avec eux en bonne intelligence, et les a amenés peu à peu à se corriger et à s'abstenir de grandes fautes. » « Eh bien, je le mettrai à l'épreuve, dit l'empereur. Je lui donnerai mes deux filles en mariage, et je verrai quels exemples il leur donnera. »¹

Précisément, c'est parce que la politique, dans la tradition chinoise, consiste à redresser le peuple en le conduisant sur la bonne voie. Cela ne peut se réaliser que par la conduite exemplaire de celui qui le gouverne. Pour mettre ce point plus en évidence, voici ce qui est dit dans l'entretien de Confucius et de Ki K'an-tzeu. Celui-ci l'interrogea sur l'art de gouverner. Confucius répondit :

« Gouverner ou diriger les hommes, c'est leur faire suivre la voie droite. Si vous-même, Seigneur, marchez à leur tête dans la voie droite, qui osera ne pas la suivre ? » « Ne ferais-je pas bien, reprit Ki K'ang-tzeu, de mettre à mort les malfaiteurs, afin de rendre le peuple vertueux ? » Confucius répondit : « Pour gouverner le peuple, Seigneur, avez-vous besoin de la peine de mort ? Vous-même veuillez sérieusement être vertueux, et votre peuple sera vertueux. La vertu du prince est comme le vent ; celle du peuple est comme l'herbe. Au souffle du vent, l'herbe se courbe toujours. »²

Ce qui veut dire que le peuple imite l'empereur. De même pour les ministres, car l'empereur, dans ce cas, est comme l'étoile polaire qui demeure immobile pendant que les autres étoiles (les ministres), se meuvent autour d'elle.³ Par conséquent, si l'empereur est vertueux,

1. Part. I, 1 : Règle de Yao, n.12.

2. VI *Lun-yu*, c.12, nn.16 et 18.

3. Cf. I *Lun-yu*, c.1, n.1.

tous ses sujets seront portés à l'être également. C'est ainsi que Confucius dit :

Un prince sage étend son affection à tous les hommes, en commençant par ses parents ; par ce moyen, il enseigne à ses sujets à vivre en bonne intelligence. Il étend son respect à tous ceux à qui il le doit, en commençant par ceux qui sont plus âgés que lui ; par ce moyen il enseigne au peuple la soumission. Il enseigne au peuple à vivre en bonne intelligence et dans les liens d'une affection mutuelle, et le peuple a en grande estime l'affection pour les parents. Il enseigne le respect envers les aînés, et le peuple a en grande estime l'obéissance. La piété envers les parents et la soumission aux ordres de l'autorité se propagent peu à peu dans l'empire, et finissent par régner en tous lieux.¹

C'est en ce sens que le Maître dit : « Si le prince (l'empereur) remplit avec zèle ses devoirs envers ses parents et ses ancêtres, la piété filiale fleurit parmi le peuple. »² Dans ce cas, peut-il exister du trouble ou du désordre provoqué par ses sujets ? Jou tzeu, disciple de Confucius, dira que « non », car « parmi les hommes naturellement enclins à respecter leurs parents, à honorer ceux qui sont au-dessus d'eux par le rang ou par l'âge, peu aiment à résister à leurs supérieurs. Un homme qui n'aime pas à résister à l'autorité, et cependant aime à exciter du trouble, ne s'est jamais rencontré. »³ Cependant, quand il y a trouble ou désordre, on essaie de le résoudre sans recourir à l'autorité suprême, parce qu'on craint de déranger les autres pour ses intérêts personnels. D'où l'adoption du principe : Plus la politique sera idéale, moins il y aura de conflits entre les dirigeants et les dirigés. Le moyen de réaliser ce principe, c'est, encore une fois, la pratique de la piété filiale.

En effet, quand il y a des problèmes ou conflits entre les membres d'une famille, c'est le père de cette famille qui juge et qui décide. Sa décision est valable pour les fils pieux à cause du respect dû au père. De même, quand il y a des choses à régler entre les membres de différentes familles, ce sont des personnes à qui on doit respect, tels les vieillards de leur district, qui prennent la responsabilité en apportant des solutions.⁴ Ainsi dans l'un ou l'autre cas, on n'est pas obligé d'aller plus loin pour régler certains problèmes.

D'ailleurs, il n'est personne qui le souhaite, car on a peur non seulement de déranger les autres, mais aussi de violer le devoir de la piété filiale. Précisément, la violation de ce devoir est considérée com-

1. *Li Ki*, t.2, 1^{re} partie, c.21, a.1, n.15.

2. *IV Lun-yu*, c.8, n.2.

3. *I Lun-yu*, c.1, n.2.

4. Cf. *II Meng tzeu*, c.2, n.2 : « Il y a trois choses qui partout sont respectables : ce sont la dignité, l'âge et la vertu. Ce qui obtient le plus de respect à la cour, c'est la dignité ; dans les villages et les bourgs, c'est l'âge ; en ceux qui travaillent à réformer les mœurs et dirigent le peuple, c'est la vertu. »

me un des plus grands crimes, comme l'affirme le *Hsiao king* : « Il existe trois mille crimes passibles de l'un ou l'autre des cinq genres de châtiments et parmi ces crimes, aucun n'est plus grave que l'impiété d'un fils envers ses parents. »¹ Nous retrouvons cette idée dans les ordonnances formulées par les cinq dominateurs dont le plus puissant fut Houan (684-622 av. J.-C.), prince de Ts'i. Ces ordonnances étaient au nombre de cinq :

Premièrement : Punissez de mort le fils qui ne respecte pas ses parents ; l'héritier présomptif une fois désigné, ne le changez pas, une femme de second rang ne doit pas devenir femme de premier rang.

Deuxièmement : Que les hommes capables soient élevés aux honneurs et les hommes de talent entretenus ; que la vertu obtienne des distinctions.

Troisièmement : Respectez les vieillards ; prenez soin des enfants et des jeunes gens ; ne négligez pas les hôtes ni les étrangers.

Quatrièmement : Que les charges ne soient pas héréditaires, ni les emplois cumulés ; qu'on ne choisisse aucun officier dont la capacité ne soit connue ; qu'aucun prince, de son autorité privée, ne mette à mort un grand préfet.

Cinquièmement : Qu'on ne construise pas de digues qui soient préjudiciables aux pays voisins ; qu'on n'empêche pas les étrangers de venir acheter des grains ; qu'aucun fief ne soit conféré sans l'autorisation de l'empereur.²

À la fin de ces cinq articles, se trouve l'injonction que voici : « Nous tous qui avons contracté cet engagement, après en avoir jugé l'observation, nous aurons soin de maintenir entre nous la bonne intelligence. » Et selon la tradition chinoise, quand le prince ou l'empereur néglige ce qu'il devrait faire, ce sera le devoir de ses ministres de l'amener à rester dans la voie étroite et à tendre toujours à la perfection qui est celle du Ciel. Mais après avoir donné, d'une manière détournée à cause du respect qui lui est dû, trois fois un avis, s'il n'est pas écouté, les ministres abandonnent leur charge.³ C'est ce qu'ont fait, par exemple, Lao tzeu (vers 570-490 av. J.-C.), qui se démit de ses fonctions et se retira de la vie sociale ;⁴ et Confucius, qui dut renoncer à ses fonctions et se décider à partir.⁵ Il en va de même du fils. Il doit s'efforcer d'amener ses parents dans la voie droite s'ils tombent dans une faute, comme l'a dit Confucius :

Si le père ou la mère se rend coupable, le fils l'avertit d'un air modeste, d'un visage aimable, d'un ton plein de douceur. Si son avis n'est pas agréé (il ne quitte pas ses parents), il redouble les témoignages de son res-

1. *Ibid.*, c.11.

2. *VI Meng tzeu*, c.2, n.7.

3. Cf. *Li Ki*, t.1, 1^{re} partie, c.1, part.2, a.3, n.1.

4. Cf. CHOW YIH-CHING, *La philosophie chinoise*, p.34, Presses Universitaires de France, Paris, 1956.

5. Cf. *Ibid.*, p.17.

pect et de sa piété filiale. Lorsqu'il est rentré en grâces, il renouvelle son avertissement. Quand même il ne parviendrait pas à rentrer en grâces, il aime mieux réitérer souvent son avis, que de voir son père ou sa mère offenser les habitants de la contrée, du bourg ou du village. Si son père ou sa mère, cédant à la colère et au mécontentement, le frappe jusqu'au sang, il n'en conçoit ni indignation ni ressentiment ; il redouble au contraire les témoignages de son respect et de sa piété filiale.¹

Évidemment, il ne s'agit pas là d'une faute légère, mais d'une faute grave de ses parents. Mencius le dit en ces termes :

Ne pas déplorer une faute grave de ses parents, c'est les traiter comme des étrangers. Exprimer son affection d'une faute légère de ses parents, c'est ne pouvoir supporter la moindre contrariété. Traiter ses parents comme des étrangers, c'est manquer à la piété filiale ; ne pouvoir supporter la moindre contrariété, c'est aussi manquer à la piété filiale.²

Au dire de Confucius, Chouenn est parvenu au plus haut degré de la piété filiale ; à l'âge de cinquante ans, il témoigne encore son affection pour ses parents en déplorant leur mauvaise conduite. Et il a fini par réussir à les amener à se corriger et à s'abstenir de fautes graves, comme nous l'avons vu précédemment.

On voit que la piété filiale joue, aussi bien dans la vie chrétienne que dans le confucianisme, un rôle d'ordre primordial : elle est le culte que l'homme rend à ses parents et à sa patrie comme condition nécessaire pour atteindre à la perfection.

CONCLUSION

Ayant considéré la piété filiale et la religion dans la tradition chinoise, nous pouvons tirer quelques corollaires. Tout d'abord, nous avons vu que le terme de religion est défini par sa fin, savoir : de relier l'homme à Dieu comme au premier principe de son être et de tous ses biens. Or, une fois relié, l'homme est devenu enfant de Dieu, et le rapport entre eux s'exprimerait mieux par le terme de piété que par celui de religion, car celui-ci indique plutôt les relations entre créature et Créateur, tandis que celui-là exprime le rapport du Père à ses fils. La piété filiale étant ce par quoi l'homme rend à ses père et mère ce qui leur est dû, le terme de piété est plus approprié à l'homme qui rend à Dieu ce qui lui est dû en tant que Père de tous. N'est-ce pas

1. *Li Ki*, t.1, 2^e partie, c.10, a.1, n.15 ; 1^{re} partie, c.1, part.2, a.3, n.1 ; *Tchouen Ts'iou et Tso Tchouenn ou La Chronique de la principauté de Lou*, t.III, livre III : *Tchao Koug*, XXVI^e année, vers la fin ; *II Lun-yu*, c.4, n.18 où le Maître dit : « Si vos parents tombent dans une faute, avertissez-les avec grande douceur. Si vous les voyez déterminés à ne pas suivre vos avis, redoublez vos remontrances. Quand même ils vous maltraiteraient, n'ayez aucun ressentiment. »

2. *VI Meng tzeu*, c.2, n.3.

la raison pour laquelle Dieu lui-même nous fait dire : « Si ego pater, ubi honor meus ? » Il n'a pas dit : *si ego creator, ubi honor meus ?* Aussi nous semble-t-il que c'est en ce sens que Confucius l'entend : « Servir ses parents comme le Ciel, *cheu ts'ien* jou *cheu T'ien*, et le Ciel comme ses parents. » Sinon, le service sera trop imparfait pour un culte divin, trop restreint, trop purement animal, s'il est limité aux seuls ancêtres.

Deuxièmement, en raison de sa nature, la piété filiale est un culte que l'homme doit plutôt à ses parents qu'à ses enfants. En effet, Dieu n'a pas dit à l'homme : « Honore tes enfants » mais « Honore ton père et ta mère ». D'ailleurs, l'expression *piété filiale* désigne la piété du fils, le devoir que l'homme doit plutôt à ses parents qu'à ses enfants. Il nous semble que le peuple occidental faisait, au contraire du peuple chinois, tout ce qui est à sa disposition pour ses enfants en sorte qu'il tend à négliger ce qui est dû à ses parents sous prétexte qu'il rendra à ses enfants ce que ses parents lui ont donné à lui. Ce prétexte nous paraît erroné, car c'est à ses parents que l'homme doit la reconnaissance en raison des bienfaits qu'ils lui ont donnés. Précisément, le but de la piété filiale est de rendre ce qui est dû à ses parents comme aux causes prochaines et particulières de son être et du gouvernement de sa vie. Ce dû est insolvable et irrémisiable. Cette dette est là, tout entière, depuis l'heure de la naissance, et elle demeure tout entière jusqu'au moment de la mort. Et celui qui n'essaie pas de la payer autant que possible à ses parents pour ce qu'il a reçu d'eux, est semblable à la brute, car l'expérience montre que les brutes, pour la plupart, aiment leurs petits et font pour eux tout ce qui est à leur disposition, mais ne s'occupent pas de ceux qui leur ont donné la vie. Ainsi, l'homme qui ne pratique pas la piété envers ses parents mais seulement envers ses enfants, en quoi diffère-t-il ici de la brute ? Si quelqu'un veut marquer une différence, ce sera la suivante : la brute agit selon ce qu'elle est, c'est-à-dire selon son impulsion naturelle qui est voulue ainsi par l'Auteur même de la nature ; tandis que l'homme ne peut pas s'en tenir à ce qu'il fait par nature ; il faut qu'il agisse conformément à la raison rectifiée. Dans ce cas, l'homme qui ne pratique pas la piété envers ses parents mais seulement envers ses enfants, est pire que la brute puisqu'il ne fait pas ce qu'il devrait tandis que la brute, elle, ne peut et ne doit pas faire autrement qu'elle fait. N'est-ce pas là la raison pour laquelle il y a tant de désordres dans nos sociétés familiale, nationale ou internationale ?

Troisièmement, en raison de son rôle, la piété filiale est un principe de vertu en ce sens qu'elle s'applique d'abord aux parents et s'étend progressivement aux autres. Or, celui qui ne la pratique pas auprès de ses parents qui lui sont le plus chers, comment pourrait-il la pratiquer auprès de ceux qui lui sont moins connus ? Dans ce cas, comment pourrait-il montrer efficacement les égards auxquels les autres ont droit ? Comment pourrait-il s'attendre aux égards des autres ?

Si la piété filiale a le caractère de principe par rapport aux autres vertus morales, comment pourrait-on acquérir ces dernières ? Les maux et les désordres de nos sociétés ne sont-ils pas à cet égard les conséquences de l'abandon ou de la négligence de la piété filiale ? Par contre, si tout le monde exerçait cette piété en commençant par ses parents, puis l'étendait aux autres de ses semblables, rendant ce qui leur est dû, quel désordre pourrait-il y avoir dans nos sociétés ? Donc, il importe que tous, en particulier ceux qui veulent rétablir l'ordre et la paix dans nos sociétés, doivent d'abord et en premier lieu mener une vie irréprochable. Leur vie personnelle étant réglée, ils pourront ensuite régler celle de ceux dont ils veulent s'occuper. Refuser cet ordre revient à vouloir mettre la charrue devant les boeufs ; et même pire, car s'ils mettent la charrue devant les boeufs, ils ne feront tort à personne, tandis que s'ils essaient de régler la conduite des autres tout en donnant un mauvais exemple, ils feront plus de mal que de bien pour autant qu'ils feront mépriser un enseignement en contradiction avec leur conduite. Or, dans la vie morale, l'exemple est plus instructif et entraînant que la parole. D'ailleurs, tout ce qu'on propose de faire doit être en vue de sa fin ultime. Et puisque la piété filiale est un moyen prescrit par Dieu pour atteindre à cette fin, il faut exercer cette piété en imitant l'exemple que le Christ nous a donné.

Joseph CHEN.

